

Les producteurs de céréales, oléagineux et protéagineux s'engagent à livrer leur production de produits alimentaires et fourragers de manières sûres et irréprochables. Dans ce sens, ces prescriptions sont valables pour tous les producteurs qui livrent leur récolte dans un centre collecteur. Les producteurs sont responsables que l'entreprise de battage qu'ils mandatent respecte les prescriptions d'hygiène.

1. Culture

Réglementation générale : Le producteur doit exploiter son entreprise conformément aux prescriptions légales. Il doit notamment veiller à ce que les substances auxiliaires telles que l'engrais, les produits phytosanitaires, les engrais de ferme et les boues d'épuration soient utilisées conformément aux prescriptions légales et que leur utilisation soit enregistrée. Le dosage et le moment de l'utilisation doivent être respectés conformément aux instructions du fabricant et/ou du fournisseur. Il faut s'abstenir de puriner directement à côté de céréales / oléagineux prêts à être récoltés.

Exigences des labels : les exigences des labels (Bio-Suisse, IP-Suisse, Suisse Garantie, PurEpeautre) doivent être strictement respectées.

Engrais de ferme : Il est interdit d'épandre du lisier à proximité immédiate de céréales ou d'oléagineux prêts à être récoltés.

Mycotoxines : La rotation des cultures, le travail du sol et le choix des variétés doivent être adaptés de manière à minimiser le risque d'infestation par les fusarioses : dans la mesure du possible, il faut éviter de cultiver du blé après du maïs. Si le blé succède au maïs, il est impératif de labourer.

Traçabilité : Le producteur est responsable de communiquer des données exactes sur la marchandise livrée concernant la provenance, la variété, le mode cultural, la culture précédente, la préparation du sol, etc. L'échantillon prélevé à la réception sert à garantir la traçabilité. Le centre collecteur peut faire analyser cet échantillon auprès d'un laboratoire agréé en vue de déterminer la pureté de la variété, les substances indésirables (OGM, impuretés, etc.).

2. Récolte

Exigences en matière d'hygiène des champs avant le battage : Les surfaces autorisées pour le battage doivent être entièrement débarrassées de tout objet non végétal susceptible de se retrouver dans le produit de battage (piquets de clôture, fils métalliques, dispositifs anti-oiseaux, panneaux en bordure de champ, etc.). Les bandes en bordure des champs doivent être fauchées ou paillées. Les concentrations importantes de plantes étrangères produisant des graines doivent être éliminées autant que possible.

Exigences pour les entreprises de battage : La moissonneuse-batteuse est maintenue en bonne et due forme. Des graisses et des huiles alimentaires doivent être utilisées pour diminuer le risque de contact avec le produit (par ex. suite à une fuite). Toute récolte contaminée par des huiles ou graisses minérales doit être jetée. Pendant la récolte la moissonneuse-batteuse est à vider à chaque changement de céréales / type de produit (orge, colza, blé, etc.) afin qu'il ne reste si possible plus aucun résidu du produit précédent.

Mesures de précaution concernant les Fusarioses et les mycotoxines : Si les céréales sont atteintes sur le champ par la fusariose, les surfaces qui présentent plus qu'env. 5% de l'épi atteint (épis totalement, ou en partie, blanc, épi avec une coloration rougeâtre) sont à récolter séparément et à annoncer au centre collecteur. Une valeur limite a été fixée à 1.00 mg/kg pour la mycotoxine DON dans les céréales destinées à l'alimentation humaine. En cas de concentration supérieure, les céréales sont déclassées en céréales fourragères ; si la concentration dépasse 2,5 mg/kg de DON, elles sont refusées (élimination dans une installation de biogaz).

3. Conditionnement / stockage à la ferme

Le stockage à la ferme n'est permis qu'exceptionnellement. Toutes les installations techniques et le savoir professionnel doivent être disponibles afin que les travaux et les contrôles puissent être faits conformément aux règles.

Condition de stockage: Tous les récipients prévus à cette occasion (chariots, silos, planchés etc.) doivent être bien nettoyés auparavant. Le stockage doit se faire bien séparément des autres produits ou objets. Il faut stocker la marchandise au sec et à l'abri de la lumière directe du soleil. La récolte est à protéger contre des animaux (oiseaux, souris etc.) ou l'accès par des non autorisés. En cas d'apparition de ravageurs, il convient de procéder à un traitement professionnel dans le respect des directives du label. Pour les céréales biologiques, l'utilisation de pesticides chimiques est interdite. Les mesures prises doivent être consignées par écrit et le centre de collecte doit être informé des constatations et de tout traitement éventuel. Les lots humides doivent être séchés avant d'être stockés.

4. Transport départ du champ et jusqu'au centre collecteur

Moyens de transport : Les moyens de transport doivent être nettoyés soigneusement, à l'aide d'un balai, avant leur utilisation. En outre, ils doivent être appropriés pour le transport de céréales et ne devraient pas contenir de renforcements ou de rainures qui ne peuvent être nettoyés qu'insuffisamment (p.ex. autochargeuse avec fond à entraînement à chaîne). Les tracteurs et les moyens de transport doivent être suffisamment entretenus et nettoyés afin d'empêcher que la récolte ne soit contaminée lors du déchargement par exemple, par des tuyaux hydrauliques défectueux ou des rouages sales. Le branchement des tuyaux hydrauliques doit être fait avant de passer sur la trémie de réception.

Chargements précédents interdits : Dans le moyen de transport prévu pour la récolte de céréales ou oléagineux, aucun chargement précédent interdit ne doit être transporté. Les chargements précédents interdits sont : Les déchets d'abattage, les farines animales, les substances radioactives, l'amiante ou matières avec des composants en amiante, les huiles minérales.

Chargements précédents critiques : Lors de chargements précédents critiques, le moyen de transport doit être minutieusement nettoyé et désinfecté avant le chargement de la récolte. Ces mesures sont à documenter dans le livre de bord. Les chargements précédents critiques sont: Le terreau de jardin / pour fleurs qui est mélangé avec de l'engrais de ferme, les déchets métalliques et des copeaux de tour, les substances toxiques et leurs emballages, l'argile minérale utilisée pour la désintoxication, les semences qui ont été traitées avec des substances toxiques, la boue d'épuration, les déchets ménagers, les restes de produits alimentaires non traités, le verre et les éclats de verre, les engrais organiques ainsi que tous les produits contenant des OGM.

Déchargement au centre collecteur : Particulièrement près de la trémie de réception, il faut absolument éviter la pollution par des éléments de machine non étanches (par ex. des conduits hydrauliques, des cuves d'huile etc.) ou des pneus / jantes qui sont sales.

5. Transports effectués par des tiers

Lors de transports effectués par des tiers, les exigences sont les mêmes. Nous vous prions d'informer votre transporteur afin qu'il soit en mesure de signer également le bulletin de réception.

6. Hygiène personnelle

Une hygiène personnelle suffisante doit être garantie au contact avec la récolte ; ce qui veut dire mains propres, pas d'habits trop sales et des chaussures propres. Ceci est également valable pendant la prise en charge de la récolte au centre collecteur.